

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 octobre 2012

CP 12/10-29

L'an deux mil douze, le 29 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**FONDS DEPARTEMENTAL DE PROMOTION
PARTICIPATION A LA PROMOTION DEPARTEMENTALE
Subvention à l'ADT**

Par délibérations en date du 3 février et 17 juin 1986, notre Assemblée a créé un Fonds Départemental de Promotion.

Par délibérations en date du 14 octobre 1987 et du 14 janvier 1992, notre Assemblée a modifié le Fonds Départemental de Promotion et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Le Fonds Départemental de Promotion a pour objet de financer, pour tout ou partie, toute action émanant d'institutions départementales à vocation économique visant à la promotion extérieure du département, de ses institutions, de ses produits et de ses ressources.

BENEFICIAIRES :

- personnes morales de droit public,
- associations, coopératives,
- groupements d'intérêt économique,
- groupements d'intérêt public.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

A l'initiative du Conseil Général :

- 100 % maximum du coût H.T. des actions de promotion engagées.

Actions engagées par toute autre instance :

- 30 % du coût H.T. pour les collectivités et organismes assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général,

- 30 % du coût TTC pour les collectivités ou organismes non assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général.

Actions de promotion touristique de la part des communes :

- intervention du Fonds Départemental de Promotion lorsque le Département est intervenu financièrement pour un projet d'équipement structurant (plan d'eau, camping, gîtes communaux, etc...) favorisant la création ou le développement de pôles touristiques,

- dépense subventionnable plafonnée à 7 650 € pour ce type d'intervention c'est-à-dire une subvention départementale plafonnée à 2 295 €,

- pour une même commune, une opération subventionnable tous les 3 ans.

En application de ces dispositions, le Comité du Fonds Départemental de Promotion s'est réuni le 20 septembre 2012 en vue d'examiner le dossier de demande de subvention suivant :

Agence de Développement Touristique de Tarn-et-Garonne

- Edition d'un catalogue touristique "guides des gîtes de France 2012"

Dans le cadre de la mise en oeuvre, en 2012, de la convention signée entre l'Agence de Développement Touristique et l'Association des Gîtes de France de Tarn-et-Garonne, un appui à la promotion de la filière doit être assuré par l'ADT.

A ce titre, le Bureau de l'association des Gîtes de France a sollicité l'Agence de Développement Touristique pour la réalisation d'un catalogue de promotion pour 2012 (meublés et chambres d'hôtes).

Cette demande est intervenue après le marché passé sur l'ensemble des éditions touristiques confié à l'ADT. Il n'est donc pas possible de modifier les parutions prévues pour y inclure l'offre des gîtes.

En conséquence, l'Agence de Développement Touristique a réalisé une consultation auprès de la société Techniprint pour l'impression du catalogue "Gîtes de France" pour l'année 2012 uniquement. Ce catalogue a été édité en 10 000 exemplaires.

Pour l'exercice 2013, une nouvelle consultation sera lancée tenant compte de l'intégration de l'offre "Gîtes de France" dans les catalogues existants.

Coût de l'édition engagée par l'ADT

| | |
|----------------------|-------------------|
| - 10 000 exemplaires | 6 396,21 € |
| | ----- |
| TOTAL | 6 396,21 € |

L'Agence de Développement Touristique sollicite une participation départementale d'un montant de **6 396,21 €** correspondant aux frais engagés pour l'édition du guide "Gîtes de France".

Après examen du dossier, le comité propose d'accorder à l'Agence de Développement Touristique une aide départementale d'un montant de **6 396,21 €** correspondant aux frais engagés pour l'édition du guide "Gîtes de France".

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer quant à l'octroi de la subvention sollicitée.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article **657412**, sous-fonction **91**.

| | |
|-------------------------------------|-------------------|
| Autorisation d'Engagement 2012 | 30 000,00 € |
| Engagement à ce jour | 0,00 € |
| Engagement à la présente Commission | 6 396,21 € |
| Disponible sur l'exercice 2012 | 23 603,79 € |

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité du Fonds Départemental de Promotion réuni le 20 septembre 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale de 6 396,21 € à l'Agence de Développement Touristique de Tarn-et-Garonne au titre des frais engagés pour l'édition du guide "Gîte de France" de 2012 ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 657412, sous-fonction 91 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,